

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

(Consultation n°SNIA_PAI_CDG_MAPA_26-054)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction Générale de l'Aviation Civile
Direction des Services de la Navigation Aérienne - Direction des Opérations
Services de la Navigation Aérienne Région Parisienne - Organisme de CDG-LB
Rue de l'échelle BP 81007 95931 Roissy- CDG Cedex

Représentant de l'Acheteur (RA)

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire (SNIA)

Conducteur d'opération

DGAC - SNIA NORD - Pôle de Paris-Roissy

Objet de la consultation

Marché de travaux relatif au rétrofit des CTA de la tour sud : remplacement des ventilateurs des CTA 1 et CTA 2, sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle,

Remise des offres

Date et heure limites de réception : __17/08/2026__ à __12 h __00__
(heure locale de l'adresse du RA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
2-3. Nature de l'attributaire	3
2-4. Code CPV.....	4
2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-6. Variantes.....	4
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles	4
2-7. Exigences minimales de la négociation	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	5
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	5
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	6
3-1. Solution de base	6
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
4-1. Sélection des candidatures	10
4-2. Jugement et classement des offres	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	12
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	12
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

Les travaux relatifs pour le remplacement des ventilateurs des CTA 1 et CTA 2 de la Tour Sud situé sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle dont les objectifs sont les suivants :

le traitement d'air des vigies de la tour sud de CDG se fait par des CTA en totale redondance (CTA1 et CTA2), L'air est recyclé puis mélangé avec de l'air neuf issue d'un troisième CTA (CTA3),
L'enjeu principal de cette opération est de remplacer les ventilateurs des CTA1 et CTA2,

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Tour SUD - plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés solidaires.

Le choix de la forme du groupement est justifié par :

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la

procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'Acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'Acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'Acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Code CPV

CPV : 45331000-6 : Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation.

2-5. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Les exigences minimales imposées par le représentant de l'acheteur (RA) qui ne feront pas l'objet des négociations sont les suivantes :

- respect du programme de travaux de la maîtrise d'œuvre.

Le RA se réserve la possibilité de négocier le présent marché avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales selon les modalités définies à l'article 4-2 du règlement de la consultation.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

En cas d'offres optimisées remises à l'issue d'une phase de négociation, ce délai repart à zéro.

En cas d'absence de remise d'offre optimisée par un candidat à l'issue d'une phase de négociation, l'offre initiale est réputée maintenue. Son délai de validité repart à compter de la date limite de remise d'offre optimisée fixée par le représentant de l'Acheteur.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le présent marché est soumis à l'établissement d'un plan de prévention fixant, conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992, les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux interventions effectuées par une entreprise extérieure au sein d'un établissement en activité.

Le plan de prévention est établi par le représentant du maître d'ouvrage à l'issue d'une inspection commune préalable réalisée en présence du titulaire et, le cas échéant, de ses sous-traitants.

Le titulaire est tenu de respecter les dispositions du plan de prévention et de les faire respecter par ses éventuels sous-traitants pendant toute la durée d'exécution des prestations.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Analyse des puissances et consommations énergétiques annoncées pour le fonctionnement de l'installation modernisée (consommation des nouveaux moteurs de ventilation).
- Les déchets du chantier sont gérés conformément aux dispositions de l'article 36 du CCAG-Travaux.
- Aux fins de contrôle et de suivi, le titulaire assure la traçabilité des déchets.
- Les sujétions de dépose, de tri et d'élimination des produits de démolition, de démontage et de traitement des déchets seront précisés dans le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier.
- En cas de manquement du titulaire à ses obligations, les déchets non enlevés peuvent être transportés d'office à ses frais.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'Acheteur de la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sous la référence publique : SNIA_PAI-CDG_MAPA_26-054

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre : La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché

* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus;

* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME : Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ; Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances,

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

-

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Expérience :

La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;

- Les certificats de qualifications professionnelles suivants :

- Qualibat 5252 Installation de distribution de chauffage ou de refroidissement avec centrale de traitement d'air ou équivalent ,

- Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes :

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Capacités techniques :

Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

- L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant du modèle de l'acte de sous-traitance du Service national d'ingénierie aéroportuaire fourni dans le DCE. Il sera à compléter à raison d'un par sous-traitant..

Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Méthodologie de réalisation et description des ouvrages :**
 - Une note descriptive et détaillée présentant le projet, les enjeux et les contraintes permettant d'appréhender la compréhension du candidat de l'opération ;
 - Une note méthodologique présentant les dispositions que le candidat envisage de

mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, comprenant notamment :

- La méthodologie proposée pour le remplacement des ventilateurs des CTA 1 et 2 ;
- Les moyens humains affectés à l'opération ;
- Les moyens matériels prévus pour la réalisation des travaux ;
- Les modalités de dépose des équipements existants et d'installation des nouveaux équipements ;
- Les modalités de fournitures, manutention et installation des nouveaux équipements ;
- Les modalités d'essais, de mise en service et de réception des installations ;
- Le planning prévisionnel d'exécution.
- Les dispositions prises pour assurer la sécurité du chantier et le maintien des conditions d'exploitation du site ;
- Une note précisant la performance énergétique et environnementale des produits et équipements mis en œuvre, et la valorisation des éléments et matériaux déposés.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité des déchets.

- Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- Le certificat de visite remis lors de la visite du site par le candidat.

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu

devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces pièces dans leur dossier de candidature, sans attendre le jugement des offres.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans

négociation.

En cas de négociation, elle sera menée au regard des critères d'attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci, telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation. La négociation sera menée dans les locaux de l'acheteur ou selon les modalités définies par ce dernier. Les soumissionnaires seront informés des conditions d'organisation (date, heure, lieu, modalités). Les échanges relatifs à cette négociation sont menés en français. Au terme de la négociation, les offres demeurrées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique (noté T) des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments du mémoire technique défini à l'article 3.1.2 du présent document.	60 %
Le prix des prestations (noté P) indiqué à l'acte d'engagement.	40 %

Le prix des prestations est apprécié au regard du montant en toutes lettres figurant dans l'acte d'engagement, en € TTC, tel qu'il résulte de la décomposition des prix global et forfaitaire.

La note finale ($F \leq 100$) attribuée à une proposition après élimination des offres non-conformes résulte de la somme des 2 notes suivantes ($F = N_p + T$) :

- **pour le critère PRIX des prestations ($N_p \leq 40$) :**

Le prix des prestations est apprécié au regard du montant en toutes lettres figurant dans l'acte d'engagement, en € TTC, tel qu'il résulte de la décomposition des prix global et forfaitaire.

Formule de calcul :

$$N_p = 40 \times (P_0/P_i)$$

Avec :

N_p est la note de l'offre considérée et attribuée au critère « Prix »

P₀ est le montant de l'offre la moins disante (après avoir éliminé les offres anormalement basses)

P_i est le montant de la proposition examinée

- **pour le critère « VALEUR TECHNIQUE » ($T \leq 60$) :**

La valeur technique des prestations, appréciée au vu de la qualité des indications données par le mémoire technique joint à l'offre qui fait l'objet d'une analyse notée sur 60 points, affectée au travers d'une grille reprenant les 3 sous-critères suivants :

1) Organisation et Méthodologie proposés par le candidat au regard des conditions d'accès au site et de l'enjeu de l'opération : **noté sur 20 points**

2) Moyen humains propre au chantier au regard des enjeux calendaires de l'opération : **noté sur 15 points**

3) Planning prévisionnel détaillé : **noté sur 15 points**

4) **Démarche environnementale : noté sur 10 points**

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli transmis afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des dépôts précédents. Dans le cas où des documents contradictoires/différents figureraient dans plusieurs plis ouverts pour un même candidat, les documents faisant foi seront ceux du dernier pli déposé.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la

référence **SNIA_PAI_CDG_MAPA_26-054.**

En outre, cette transmission se fera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DGAC -
SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE (SNIA)
7 rue de La Haye – Le Dôme 7
ROISSYPÔLE
ROISSY CDG cedex France 95732

Copie de sauvegarde pour : Marché de travaux relatif au rétrofit des CTA de la tour sud : remplacement des ventilateurs des CTA 1 et CTA 2, sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles-de-Gaulle

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les candidats doivent effectuer obligatoirement une visite du site, à l'issue de laquelle un certificat de visite leur sera remis. L'absence de participation à la visite obligatoire ou l'absence de production de l'attestation correspondante rendra l'offre irrégulière.

Conditions de Rendez-vous :

Une seule visite est prévue :

le mercredi 5/08 à 11h30 Précision :

Aucune réponse aux questions posées par les candidats ne sera apportée lors de la visite du site.

Toutes les questions doivent être impérativement transmises via la plateforme dématérialisée

PLACE, dans les conditions prévues à l'article 7 du présent Règlement de la Consultation.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

Service National d'ingénierie Aéroportuaire

Pôle de Paris-Le Bourget

Tel : 07 76 22 10 64 / 06 24 52 05 29

Madame Nora SELLAMI ; @ nora.sellami@aviation-civile.gouv.fr

Ou

Monsieur Antoine MUSELLI ; @ antoine.muselli@aviation-civile.gouv.fr